

Séance du 3 novembre 2025

Présents: M. Sammy Wagner, bourgmestre  
Mme Marianne Dublin, échevine  
Mme. Guy Erpelding, échevin

Excusé : /

M. Alex Folscheid, secrétaire

-----

**17) Règlement temporaire d'urgence concernant la réglementation de la circulation routière sur le territoire de la commune de Steinfort – Rue du Kiem à Steinfort**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise « Creos S.A. » réalise des travaux de réseaux dans la « Rue du Kiem » à Steinfort et que pour raison de sécurité la circulation devra être réglementée à cet endroit ;

Considérant que la Commune vient d'être informée le 23 octobre que les travaux se dérouleront à partir du 10 novembre 2025 jusqu'au 28 novembre 2025 inclus ;

Considérant encore que la prochaine séance du Conseil communal se tiendra le 18 décembre 2025 ;

*Considérant donc qu'il y a urgence et que le Collège échevinal doit réglementer temporairement la circulation ;*

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 relatif à la réglementation de la circulation ;

Après délibération conforme,

**arrête à l'unanimité des voix que:**

**Art. 1- :** Pendant la phase d'exécution des travaux dans la « *Rue du Kiem* » à Steinfort, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et fournisseurs, ceci à partir du 10 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux

Cette disposition est indiquée par le signal C.2.

La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route.

**Art. 2- :** Pendant la phase d'exécution des travaux dans la « *Rue du Kiem* » à Steinfort, la Route d'Arlon (entre le croisement « *Route d'Arlon* » / « *Rue du Kiem* » et le croisement « *Route d'Arlon* » / « *Rue Collart* »), est rétrécie à une seule voie de circulation et ceci à partir du 17 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal B,5, complétée par le signal B,6 et A,4b et réglée par feux tricolores spécifiés par le signal A,16a.

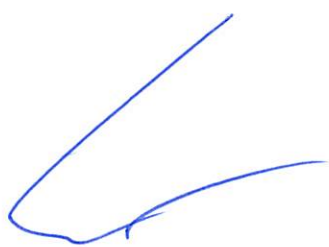
La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route.

**Art. 3- :** Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955, tel que modifié par l'art. VIII de la loi du 28 janvier 1986.

La présente sera soumise au Conseil communal pour confirmation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.  
Steinfort, le 3 novembre 2025



**Sammy Wagner**  
Bourgmestre



**Alex Folscheid**  
Secrétaire communal

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché  
- 5 NOV. 2025  
en bonne et due forme à partir du .....

- 5 NOV. 2025  
Steinfort, le .....



Le bourgmestre



Le secrétaire communal